



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 13 février 2015

Compte rendu de la Commission de gestion du 12 février 2015

Approbation du Compte rendu de la séance du 13 janvier 2015 :

Sans remarques sur le compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Point d'information sur le Projet Manga (voir annexe) :

Après présentation, la commission fait part de son mécontentement sur l'évolution du Dossier. Elle considère que l'évolution ne va pas dans le sens souhaité.

A ce jour, aucune information précise n'est donnée sur la convention de gestion, sur la prise en charge des affiliés, maintien de la proximité, sur les modalités de transfert du personnel, sur le lien entre le régime général et l'ANGDM.

Elle souhaite également que soit signé rapidement protocole d'accord article 30 concernant les personnels.

La direction de la CAN informe que les observations formulées par la commission lors de la réunion précédente ont été redirigées vers la CNAMTS et elle attend un retour pour le 28 février.

Une réunion supplémentaire de la Commission de gestion est prévue le 5 mars prochain sur le projet Manga.

LFSS 2015 :

Une présentation des principales mesures de la loi de financement de la sécurité sociale est faite.

A noter une mesure concernant la suppression de l'exonération de cotisations sur les indemnités électives.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les indemnités versées aux élus des chambres d'agriculture, des chambres de métiers et des caisses de sécurités sociales, au titre de leur mandat, sont désormais assujetties à cotisations de sécurité sociale.

Point sur la situation des dossiers des pensions de reversions concernés par la problématique de l'âge du mariage.

La tutelle n'ayant pas fait l'objet d'une annulation, la Commission donne un avis favorable à l'unanimité sur la liquidation des demandes de pensions de reversions des veuves marocaines dont les droits n'avaient pas été reconnus par le régime au regard de l'acte de mariage.

La commission demande également que les dossiers à venir ne passent plus en CRA.

Prime exceptionnelle de 40 € pour les titulaires d'une pension de retraite inférieure à 1200 € mensuels :

La CDC informe la commission qu'elle procédera sous forme d'un virement unique vers le 20 mars, au versement de la prime de 40 € conformément au décret n° 2014-1711 du 30 décembre 2014.

Cette mesure s'applique aux titulaires de pensions de retraite de base lorsque le montant total des retraites de base et complémentaire n'excède pas, au 30 septembre 2014, la somme de 1200 €.

Sont éligibles les pensions de vieillesse, de reversions et prestation d'orphelin.

La CDC ne fera pas d'information aux particuliers, elle le fera sur son site CDC retraites des Mines.

Divers :

Suite aux débats et interpellations à plusieurs reprises sur la problématique du cumul emploi retraite, la commission demande à la CAN et la CDC de préparer un argumentaire qu'elle soumettra au prochain Conseil d'Administration pour approbation et le transmettra aux Tutelles.

Cet argumentaire pourra être proposé à la prochaine Commission.

Eric Groh